

Questions anciennes et actuelles sur les discothèques

par Jean Goasguen
Inspecteur général des bibliothèques

Comme premier propos, on voudrait reprendre ici, en les développant un peu, les quelques brèves réflexions formulées dans le dernier rapport annuel de l'inspection générale des bibliothèques ⁽¹⁾.

Ces réflexions peuvent se ramener à un double constat : 1) les discothèques

représentent un secteur important, et d'importance grandissante, mais tendent à constituer un monde à part, voire un "état dans l'Etat"; 2) ce monde est bien mal connu, et les informations et débats qui le concernent sont sous-représentés dans la littérature professionnelle et dans l'outillage administratif.

Le deuxième propos est de mettre en relation ces constats avec d'autres réflexions récentes faites par certains auteurs ou professionnels.

Avant de reprendre ces différents points, on peut s'interroger sur la pertinence du sujet : ne vaut-il pas mieux parler des documents sonores dans les médiathèques ? ou de la place de la musique dans les bibliothèques ? Ce sont là des formulations voisines, connexes, mais non synonymes. On voit tout de suite, cependant, que ces variantes dans l'énoncé permettent de toucher du doigt certaines des difficultés sur lesquelles on souhaite précisément appeler l'attention.

Un sujet ancien, mais mal connu

Commençons par la relative pauvreté de l'information. Ce qui est surprenant, c'est le décalage entre l'importance du secteur

(1) Ministère de l'Éducation nationale. Ministère de la Culture. Inspection générale des bibliothèques. Rapport annuel de l'inspection générale des bibliothèques 1991 (p.54-55).

“discothèque” dans l’histoire et dans la réalité des bibliothèques publiques, et le faible volume des études et instruments d’analyse sur le sujet.

Qu’on songe, par exemple, à la masse déjà énorme des articles, ouvrages, débats, journées d’études, rapports, mémoires, documents techniques, etc, consacrés ces dernières années à l’informatisation, aux questions patrimoniales, aux bibliothèques et à la littérature pour la jeunesse, à la coopération inter-bibliothèques... Ce qui a été consacré dans le même temps aux discothèques est d’un poids ultra-léger. Et, pour demeurer dans le thème du présent numéro, notons aussi la différence entre le suivi très soutenu apporté à l’introduction de la vidéo dans les bibliothèques, depuis le début, par les différentes instances : Direction du Livre, chercheurs, agences régionales de coopération, et l’absence d’attitude comparable à l’égard des discothèques, qui représentent pourtant une part bien plus considérable (et bien plus ancienne) de l’activité des bibliothèques publiques. Il est vrai qu’on délèguait beaucoup à la Discothèque de France, et que cette délégation constituait peut-être l’alibi d’une certaine indifférence. Mais n’est-ce pas là une conséquence, plutôt que la véritable cause ?

“On manque d’études d’ensemble, d’enquêtes, de bilans, de recherches sur les discothèques, leur fonctionnement comparé, leur public, leur participation au rayonnement de la bibliothèque”, soulignait le rapport de l’inspection générale. Il faut atténuer légèrement ce propos, car le manque n’est pas absolu. D’abord on dispose de bonnes enquêtes et descriptions récentes sur les discothèques de la Ville de Paris et sur les discothèques des comités d’entreprise. Mais l’inspection générale, se limitant à son traditionnel champ d’action, n’avait dans l’esprit que les discothèques des collectivités territoriales hors de Paris. Sur celles-ci, quelques travaux existent. Consciente de ce que le terrain était largement en friche, la Direction du Livre et de la lecture avait confié en 1986 à Gérard Herzhaft une mission d’étude d’un an sur “la place de la musique dans les bibliothèques publiques” (où on retrouve l’un des intitulés mentionnés ci-dessus). Le rapport consécutif à cette mission fut remis en septembre 1987, et fut publié ultérieurement dans *Infomédiatique*⁽²⁾. C’est un

travail important, rassemblant pour la première fois de nombreuses données, mais qui est toutefois plus axé - conformément à la commande - sur les *collections* que sur les *services* et le fonctionnement. Et, en ce temps-là, les CD ne constituaient encore que 3,7% des collections... C’est dire l’urgence de bilans actualisés.

La même année, le *Précis de discothéconomie*, de Maria Nyéki-Körösy⁽³⁾ contenait un certain nombre d’informations et de généralités sur “les discothèques de lecture publique” (sic).

Plus récemment, un DESS “Direction de projets culturels” de l’ENSB a été consacré par Dominique Hausfater à “*La médiathèque musicale publique*”⁽⁴⁾. Il s’agit à la fois du même sujet et d’un tout autre sujet, autour duquel l’auteur a rassemblé assez peu d’informations nouvelles sur l’état des lieux des discothèques de province ; en revanche, elle a surtout conduit dans ce travail (sous la direction de Michel Sineux) une réflexion sur ce concept de “médiathèque musicale publique” et sur ses perspectives d’avenir, qui se révèle fort utile pour éclairer nos interrogations.

Plus récemment encore, Marie-Christine Pascal a soutenu un DESS sur les “médiathèques rurales : mythe ou réalité ?”, sujet qui l’a amenée à conduire une enquête sur les “non-livres” dans les bibliothèques départementales. D’où il ressort que 72 BCP ont une discothèque (86,7%), que le total de leurs collections s’élevait à 781 877 documents au 31/12/1990, que 33 bibliothèques avaient plus de 10 000 documents sonores, que le rythme annuel moyen d’acquisitions était de 1 800 par BCP (dissimulant un écart allant de 44 acquisitions à 12 000 !), etc. Les différents indicateurs ainsi rassemblés, actualisés par le *Guide des BCP 1991*, constituent l’outillage minimum indispensable et donnent un bon aperçu d’ensemble (collections, moyens de fonctionnement, personnel, circulation des documents, résultats)⁽⁵⁾.

(2) Gérard Herzhaft “La place de la musique dans les bibliothèques publiques” dans *Infomédiatique*, 1988, p. 19-71.

(3) Maria Nyéki-Körösy *Les documents sonores. Précis de discothéconomie*, Saur, 1987.

(4) Dominique Hausfater *La Médiathèque musicale publique : évolution d’un concept et perspectives d’avenir*, A.I.B.M., Groupe français, 1991 (DESS Université des sciences sociales de Grenoble/ENSB, 1990). Voir les notes de lecture de ce numéro.

(5) Marie-Christine Pascal, *Médiathèque “rurale” : mythe ou réalité ?* DESS “Direction de projet culturels” Université des sciences sociales de Grenoble/ENSB 1991.

■ Incertitudes statistiques

Limitant encore un peu plus le champ d’une réflexion qui se veut seulement incitative, on n’abordera donc pas aujourd’hui ce secteur des discothèques départementales, dont le développement est encore relativement récent (mais apparemment très prometteur et relativement mieux connu), et on s’en tiendra à celui des discothèques municipales - déjà fort vaste - en commençant par déplorer l’absence (jusqu’à présent) d’un recensement suffisamment fin et exhaustif.

La sous-section des discothécaires de l’ABF avait bien lancé l’affaire en publiant un répertoire des discothèques (de toute nature) en 1982, lequel recensait 250 établissements, avec un bref descriptif de leurs collections. Mais dix années ont passé depuis... L’ACIM (Association pour la coopération de l’interprofession musicale) valeureux éditeur de la précieuse revue *Ecouter voir*, avait entrepris naguère (1988-1989) un recensement des bibliothèques musicales, et souhaitait faire la même chose pour les discothèques, mais il lui aurait fallu pour cela rémunérer une personne pendant plusieurs mois, ce qui n’était pas dans ses moyens.

Sur un plan strictement statistique, la Direction du Livre considérait jusqu’ici que ses propres chiffres, simples extraits d’une masse globale, étaient à prendre avec les plus grandes précautions. Selon ces chiffres, le nombre des discothèques dans les seules bibliothèques municipales aurait enregistré une progression numérique de 240% (collections) et de 670% (prêt) en 15 ans, ce qui est évidemment très spectaculaire (voir tableau ci-contre).

Bibliothèques municipales	1974	1977	1987	1989
ont des phonogrammes	149	193	412	508
les prêtent à domicile	64	87	360	494

La progression du nombre de documents prêtés est encore plus spectaculaire, puisqu’elle est passée de 832 351 en 1974 à 10 685 767 en 1989 (soit 1 180% en 15 ans, ratio à modérer cependant, car les résultats de la Ville de Paris n’étaient pas pris en compte en 1974).

Restons modestes aussi sur le nombre de discothèques. D’abord parce qu’il n’y en a encore que dans une bibliothèque sur trois (une sur deux dans les villes de plus

de 10 000 habitants). Mais aussi parce que lorsqu'on examine le tableau dressé par la DLL (6), on constate que sur ces 508 discothèques, 134 (soit 26%) font *moins de 1 000 prêts par an*, ce qui est dérisoire, parmi lesquelles 29 font *moins de 100 prêts*, ce qui est ... inexistant. Il y aurait donc un grand maximum de 374 discothèques "présentables" en 1989 ; chiffre encore très surestimé, car il ne faudrait retenir que les discothèques prêtant un minimum (lequel ?) de documents par habitant, ayant des installations fonctionnelles, un minimum de personnel qualifié, de services et d'activités ...

On attend donc beaucoup de l'enquête lancée actuellement par la DLL, à partir des "questionnaires particuliers" qu'elle vient de mettre au point dans le cadre de la réforme du rapport annuel d'activités des bibliothèques municipales.

■ Profil des collections

On aimerait, en effet, en savoir davantage, par exemple, sur l'évolution des collections depuis dix ans. D'abord sur la répartition par genres, bien sûr, à propos de laquelle on ne devrait pas recevoir, toutefois, de grandes révélations. Encore qu'il serait intéressant de connaître le sort réservé aux disques pour enfants que, dans un passé encore récent, certains discothécaires diplômés avaient tendance à traiter avec un surprenant mépris. Il semble que l'évolution actuelle, privilégiant les publics plus que les supports, tende à placer les disques pour enfants dans la bibliothèque pour enfants (ce qui s'est d'ailleurs toujours fait dans certaines villes). Selon cette même tendance, les livres parlés et textes littéraires enregistrés sont placés dans le secteur Littérature de la bibliothèque, etc. En échange, la discothèque accueille livres de musique, partitions ... se muant ainsi en bibliothèque, médiathèque ou département musical.

En savoir davantage aussi, pour mieux appréhender cette évolution, sur les différents supports. En 1987, l'enquête Herzhaft avait révélé la place extrêmement médiocre des imprimés musicaux dans les bibliothèques. La situation s'est-elle améliorée ? Combien y a-t-il de parthèques comme celle du Mans (2 500

partitions et 700 méthodes à l'ouverture) et quelle est leur fréquentation ? Et qu'en est-il des livres-cassettes (la médiathèque du Mans en a prêté 10 552 en 1989) ?

Territoire bien mal connu, également, celui des collections patrimoniales, des collections précieuses. En dehors de Paris, est-ce le néant total ? On aurait presque pu l'affirmer il y a quelques années ; c'est certainement moins vrai maintenant, mais dans quelle mesure ?

■ Fonctionnement et activité

À propos du fonctionnement, il serait bon de savoir s'il y a eu amélioration significative des *heures d'ouverture*. La faiblesse des heures d'ouverture est, on le sait, un des gros points noirs des bibliothèques françaises, mais les discothèques, elles, étaient souvent à peine entr'ouvertes : deux demi-journées par semaine dans une ville de 50 000 habitants, par exemple, trois demi-journées dans une autre. Il y a quelques années, on invoquait à l'appui de ce régime restrictif la lourdeur des tâches internes : catalogage beaucoup plus long, vérifications minutieuses des documents restitués ... La disparition des micro-sillons a-t-elle allégé ces tâches et bénéficié au service public ?

Il est également un sujet sur lequel on a entendu plusieurs fois les discothécaires faire part de leur embarras, c'est celui de *l'écoute collective*. Problème de place, de manque de personnel, de maintenance, de discipline... ces différentes contraintes entraînent souvent des décisions négatives, qui sont jugées comme une réponse peu satisfaisante à la demande du public, elle-même très mal appréciée au demeurant.

Une constatation particulièrement décevante avait été faite par le rapport Herzhaft sur les relations des bibliothèques municipales ayant une section musicale *avec les autres partenaires culturels concernés par la musique* (conservatoires, orchestres, ADDIM, etc). Ces relations étaient inexistantes dans l'immense majorité des cas. Une telle constatation surprend assez l'auteur de ces lignes qui, au hasard de ses déplacements, a découvert dans des villes de taille très différente, des bibliothèques participant de façon extrêmement active, et même intime, à la vie musicale de leur ville ou de leur département, sous toutes ses formes.

Il semble que cette participation ou cette non-participation dépende en partie de la personnalité du ou de la discothécaire, de son profil, mais qu'elle dépende encore plus de la reconnaissance, de la considération dont jouit la discothèque au sein de l'établissement. C'est cet aspect des choses qu'on souhaite aborder maintenant.

■ Ghetto ou Etat dans l'Etat ?

De nombreux témoignages concordent - et cela pratiquement depuis que les discothèques existent - pour souligner une certaine tendance des discothécaires au "séparatisme". Selon les uns, cette tendance est issue "de l'intérieur", elle tient à l'essence même de la discothèque. "Tout, en effet, distingue la discothèque et le discothécaire : le matériel documentaire lui-même avec ses règles particulières... la formation spécifique des personnels... le public..."⁽⁷⁾ et jusqu'aux modalités administratives de fonctionnement (tarifs d'abonnement). On peut même affirmer que ces spécificités se sont renforcées au fil des années, le développement des activités entraînant le perfectionnement de la formation, d'où la constitution d'une nouvelle corporation avec ses codes et ses références.

Selon les autres, ce séparatisme est la conséquence de la marginalisation, de l'enfermement, dans lesquels une majorité de bibliothécaires tiendraient leurs collègues ou collaborateurs discothécaires : on invoque volontiers ici les lacunes fondamentales de la formation générale (non-professionnelle) des bibliothécaires, inculture musicale entre autres⁽⁸⁾. On va même jusqu'à écrire : "dans l'esprit de certains bibliothécaires, la discothèque reste un gadget, un secteur peu sérieux attirant un public bruyant et difficile" (Maria Nyéki, ouvr. cité, p.74), mais aussi : "d'autres bibliothécaires, plutôt à l'avant-garde, mettent l'accent uniquement sur l'audiovisuel au détriment du disque et des cassettes jugés déjà dépassés. Ainsi le document sonore se trouve souvent le parent pauvre et de l'imprimé et de l'audiovisuel ..." (id.).

(7) Rapport annuel de l'inspection générale des bibliothèques 1991, p.54.

(8) Ce n'est pas la seule : l'inculture scientifique et technique, avec ses effets directs sur la constitution des fonds, est souvent déplorée, elle aussi.

(6) Ministère de la Culture (...) Direction du Livre et de la lecture, *Liste des bibliothèques municipales prêtant des enregistrements en 1989*, multigr.

Il y a du vrai et de l'exagération dans tout cela mais, pour y voir plus clair, le mieux serait d'abord de savoir, par exemple, quelle est la part du *budget* d'acquisitions (et de fonctionnement en général) consacré à la discothèque. Pour l'avoir observé plusieurs fois, il est vrai que cette part n'est souvent pas proportionnelle à la place tenue par la discothèque dans l'activité de prêt à domicile. Même chose pour les *effectifs* : c'est le plus souvent que la discothèque est servie en dernier, et non à la proportionnelle. Exemple cité par Eliane Bourguignat : "dans la bibliothèque d'une grande ville qui assure 600 000 prêts par an, 100 000 sont réalisés par la discothèque et pourtant celle-ci ne se voit attribuer que 4 personnes sur un effectif de 60" (9).

Plus délicates encore à vérifier sont des affirmations comme celle-ci : «le discothécaire se trouvera trop souvent seul maître à bord» ... face à une hiérarchie incompétente dans ce domaine spécifique. Trop souvent rejeté dans le «ghetto» de la musique, il ne lui est guère offert de promotion et de possibilité d'accéder à la responsabilité officielle (et indiciaire) de son service, encore moins à celui de la médiathèque toute entière (10).

C'est sans doute globalement vrai, même si on doit pouvoir citer des cas de discothécaires devenus responsables d'établissements, et même... directeur régional des affaires culturelles.

Ces différentes approches aboutissent à la question qui paraît la plus intéressante pour les bibliothécaires : y a-t-il intégration des discothèques (et des vidéothèques, logithèques, etc) ou seulement juxtaposition de secteurs ayant une vocation séparatiste et inégalement traités ? A-t-on réalisé la médiathèque conçue et rêvée par les Daudrix, Bouvy, Herzhaft... dans les années 60-80, et légitimée par tout le discours officiel depuis bien longtemps maintenant ?

Les optimistes répondront plutôt oui, en citant de nombreuses villes où le pari semble réussi, tellement les élus, les professionnels et le public ont tiré dans le même sens et plébiscité la formule. On

(9) Eliane Bourguignat "Drôles de bibliothécaires. Propos recueillis par ..." dans *Ecouter voir*, n° 4, juillet 1990, p. 63-64.

(10) Sylviane Lange "Questions au CAFB : fausses notes ou la portée d'un rêve" dans *Ecouter voir*, n° 7, printemps 1991, p. 38-39.

voudrait conduire par la main les sceptiques dans telle ou telle de ces villes, où l'enfant, l'adolescent et l'adulte, *côte à côte*, lisent, écoutent ou regardent journaux, livres, disques, films, une même personne utilisant tour à tour les différents "supports" et les différents contenus. Et où, dans toute la gestion et l'animation de l'établissement, on sent bien qu'il y a unité d'objectifs et d'action. Ceci expliquant pour beaucoup cela.

S'appuyer sur ces réussites tellement évidentes et nombreuses n'empêche pas d'être attentif à des remarques ou observations de caractère plus négatif. D'abord, toutes ces "médiathèques" où la discothèque n'a jamais été ouverte, ou l'a été avec deux ans de retard. Et toutes ces "discothèques-ghettos" telles qu'évoquées ci-dessus. Et toutes ces discothèques-fantômes qui ont 20 inscrits et prêtent 60 disques dans l'année ...

■ Quels publics ?

Il y a, surtout, l'interrogation profonde sur les publics, sur la demande des publics. A en croire Michel Sineux (11), qui fonde son opinion sur les nombreuses remontées d'informations dont bénéficie la rédaction d'*Ecouter voir* "s'interroger sur le public des disco-

(11) Intervention faite au cours d'un débat, dans le cadre de la journée sur la coopération inter-bibliothèques organisée par la FFCC et l'ABF, le 3 juin 1991 et développée dans l'article : Les cantine d'Amadeus : la documentation musicale, les discothèques et leur public dans *ABF Bulletin d'informations*, N° 151, 2e trimestre 1991, pp 51-56.

thèques, c'est répondre à une question en partie dépassée". Aucune des structures actuelles (discothèques de prêt, conservatoires, bibliothèques musicales...) ne donne satisfaction, parce que ni les unes ni les autres ne sont adaptées à l'évolution de la demande des publics, laquelle est fonction de l'évolution considérable des pratiques musicales. Les discothèques ne donnent pas satisfaction aux "amateurs éclairés", qui savent lire la musique, pratiquent un instrument, etc, et n'y trouvent pas de musique imprimée. A l'inverse, les conservatoires n'ont le plus souvent pas de vraie bibliothèque, ni de discothèque. D'où l'idée, chère à Michel Sineux, et développée par Dominique Hausfater, de médiathèque musicale publique. L'un et l'autre, il est vrai, n'imaginent pas ce genre d'établissement ailleurs que dans des villes déjà importantes, c'est-à-dire dans les capitales régionales. A l'image de l'Allemagne ou des pays nordiques, ces médiathèques musicales peuvent être d'ailleurs des départements de la médiathèque générale : c'est ce qui se prépare à Bordeaux, par exemple.

Cette inadéquation des discothèques à l'évolution des pratiques du public, déplorée par Michel Sineux (mais aussi, selon lui, par une nouvelle génération de discothécaires ou de candidats à l'emploi), n'en suscite pas moins le débat. Or celui-ci doit être nourri par l'investigation, et pas seulement par de bons principes. Qu'on voie ici seulement un appel à mener ces recherches.